



## **Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux**

**i** Dernière mise à jour des données de ce texte : 31 décembre 2023

NOR : SSAH2110960A

JORF n°0135 du 12 juin 2021

**Version en vigueur au 18 janvier 2024**

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 4311-4 et D. 4391-1 ;  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;  
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;  
Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;  
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;  
Vu l'avis de la Commission professionnelle interministérielle consultative cohésion sociale et santé sur les référentiels activités, certification et formation du diplôme d'Etat d'aide-soignant du 14 avril 2021 ;  
Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 20 avril 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 6 mai 2021,  
Arrête :

### **Titre Ier : LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (Articles 1 à 20)**

#### **Article 1**

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités à l'annexe I du présent arrêté. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II du présent arrêté pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Il est délivré aux personnes ayant suivi la formation définie en annexe III, ou en annexe VII pour les personnes relevant de l'article 14, et validé les cinq blocs de compétences requis, ainsi qu'aux personnes ayant validé les acquis de leur expérience en vue de l'obtention de la certification.

Le référentiel de certification figurant à l'annexe II fixe pour chaque bloc de compétences requis la liste des compétences et les critères d'évaluation de chaque compétence.

Le référentiel de formation de l'annexe III précise les modalités d'acquisition de chaque compétence et les modalités d'évaluation pour chaque bloc de compétences. Il décrit les contenus et la durée des modules de formation théorique ainsi que les objectifs des périodes de suivi de la formation en milieu professionnel.

### **Chapitre Ier : Contenu et organisation pédagogique de la formation (Articles 2 à 6)**

#### **Article 2**

**Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est ouverte dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé.

D'une durée totale de 1 540 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation prévu à l'annexe III. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures. A compter de la rentrée de 2023, la dernière semaine de formation se déroule au sein de l'institut de formation ou, correspond, éventuellement, à une période de congés.

Elle peut aussi comprendre des jours en institut de formation et d'autres en congés. Le dernier stage, se termine l'avant dernière semaine de formation.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience. Les apprenants bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation sont inscrits pour une période ne pouvant excéder dix-huit mois.

Les élèves inscrits en cursus complet de formation à la rentrée de septembre ont droit à trois semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut prévue à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Les élèves inscrits en cursus complet de formation pour les rentrées comprises entre janvier et mars ont droit à quatre semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance précitée.

### Article 3

La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants, dont le contenu et le volume horaire sont décrits en annexe III.

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 70 % de la durée totale de la formation théorique, après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut prévue à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre classes d'apprenants y compris entre plusieurs sessions de formation de l'institut, ou avec d'autres instituts de formation d'aides-soignants du même groupement, hors groupement, de la région ou en inter région, y compris avec d'autres instituts de formation paramédicale.

Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

### Article 3 bis

**Création Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3**

La formation au numérique en santé est notamment organisée conformément au référentiel de compétences et de connaissances socles prévu à l'annexe VIII.

Elle peut être suivie de façon discontinue au cours de la formation.

Cette formation est organisée, au plus tard, à compter de la rentrée de septembre 2025.

Déclinée dans le projet pédagogique de l'institut de formation, la formation au numérique en santé est intégrée dans les modules de formation déjà existants notamment le Module 9.- Traitement des informations du bloc de compétences 5 Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques sans en augmenter le nombre d'heures.

L'évaluation de ces enseignements est intégrée dans l'évaluation des modules concernés.

Une attestation de validation de la formation au numérique en santé, prévue à l'annexe IX, est délivrée à l'élève par le directeur de l'institut de formation, en complément du diplôme d'Etat.

### Article 4

**Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3**

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

1° Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;

2° Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;

3° Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la

prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation et précédant la dernière semaine de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Une convention de stage est signée entre l'apprenant, le directeur de l'institut de formation et la structure d'accueil en milieu professionnel.

## Article 5

Un portfolio conforme au modèle présenté à l'annexe IV du présent arrêté permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti auprès de son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire.

Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé.

Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel conforme au modèle présenté à l'annexe V du présent arrêté est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

## Article 6

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq un pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

## Chapitre 2 : Organisation des épreuves d'évaluation conduisant à la certification (Articles 7 à 13)

### Article 7

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20, et elles sont de même coefficient.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée Validation de l'acquisition des compétences figurant à l'annexe VI du présent arrêté, à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu'aux modules de formation.

Cet article s'applique à compter des jurys de certification de juillet 2023, y compris aux élèves redoublants.

### Article 8

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification en annexe II.

L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

### Article 8 bis

Création Arrêté du 28 octobre 2022 - art. 1

Jusqu'au 31 décembre 2023, l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau II n'est pas requise pour les candidats au diplôme d'Etat par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

### Article 9

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3

En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève, y compris s'il est redoublant, bénéficie d'une session de rattrapage par année d'inscription dans la limite de deux sessions aux évaluations par année d'inscription, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

La note retenue est la meilleure note obtenue entre la session d'évaluation initiale et celle de rattrapage, y compris si l'élève est redoublant.

Les dispositions des deux alinéas précédents s'appliquent pour la présentation aux jurys de certification à compter de juillet 2023.

En cas de non-validation de compétences en milieux professionnels, l'élève effectue une période en milieu professionnel de rattrapage des compétences en milieu professionnel par année d'inscription en formation dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

## **Article 9 bis**

**Création Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3**

La commission de validation de l'acquisition des résultats se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieux professionnels constitutives de la formation soit les 4 périodes pour un parcours complet.

Sa mission consiste aussi à vérifier le parcours scolaire de l'élève.

Présidée par le directeur de l'institut de formation, elle se compose de deux formateurs permanents et de deux encadrants de stages de même filière que la formation concernée ou un de la même filière concernée et l'autre infirmier. Les membres sont désignés par le directeur de l'institut de formation. Un suppléant est désigné pour chaque membre dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le regroupement d'instituts de formation est préconisé pour installer la commission.

Les instituts de formation composés d'un seul formateur se regroupent avec un ou plusieurs instituts de la même filière de formation pour installer la commission.

En cas de regroupement d'instituts, un directeur de l'un des instituts de formation regroupés préside l'instance. L'instance se compose alors de chaque directeur des instituts, de deux formateurs permanents issus d'instituts différents et de deux encadrants de stage de même filière que la formation concernée ou un de la même filière concernée et l'autre infirmier. Les formateurs sont issus de deux instituts de formation différents. Les membres sont nommés par le président après concertation avec les autres directeurs d'institut de formation du regroupement.

Au moins deux commissions ont lieu par an, dont une se réunit en fin d'année scolaire.

Les validations ou non des compétences en milieu professionnel dans le cadre de rattrapage ou de redoublement peuvent être réalisées par une réunion pédagogique d'acquisition des résultats sous la responsabilité du directeur de l'institut de formation.

Les dispositions de l'article 9 bis s'appliquent à compter des rentrées d'août ou de septembre 2023 y compris aux élèves en redoublement. Avant la tenue du jury de certification de juillet 2023, une réunion pédagogique est installée par le directeur de l'institut de formation en fin de formation, dédiée à la vérification et la consolidation des dossiers scolaires.

## **Article 10**

**Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3**

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Il conserve les notes supérieures ou égales à 10 pour l'année de redoublement. Cette disposition s'applique aux élèves présentés en jury de diplomation à compter de juillet 2023. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

L'élève est autorisé à redoubler une fois.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves peut octroyer à titre exceptionnel une troisième inscription dans les mêmes conditions. Dans ce cadre, l'élève bénéficie à nouveau d'une session initiale et d'une session de rattrapage dans les mêmes conditions.

## **Article 11**

**Modifié par Arrêté du 28 décembre 2023 - art. 1**

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'aide-soignant est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier

de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification.

Le jury comprend :

- 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ;
- 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ;
- 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ;
- 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ;
- 6° Un infirmier en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ;
- 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ;
- 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ;
- 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.

L'instance ne peut siéger que si la majorité au moins de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de participants.

Le jury peut se réunir en distanciel en utilisant les moyens de communication et en respectant les règles de confidentialité.

## Article 12

**Modifié par Arrêté du 28 décembre 2023 - art. 1**

Plusieurs sessions de jurys de certification sont organisées dans l'année pour chaque session de formation, dans la limite de cinq par an. Le jury peut siéger au titre de plusieurs sessions de formation. Le jury se déroule au plus près de la fin de formation.

Le préfet de région ou son représentant peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs. Ces sous-groupes sont constitués au minimum de deux membres figurant sur la liste mentionnée à l'article 11, dont au moins un représentant qualifié de la profession.

L'entretien entre le sous-groupe d'examineurs et le candidat peut être organisé par visioconférence.

Le jury procède à la délibération finale.

## Article 13

Le président du jury notifie les résultats à l'élève sur la validation des blocs de compétences et décide de la délivrance ou non du diplôme d'Etat d'aide-soignant au regard de la validation des compétences réalisées. Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.

Le jury est souverain.

Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats déclarés admis par le jury. La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

## Chapitre 3 : Équivalences de compétences et allègements de formation (Articles 14 à 15)

### Article 14

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

## Article 15

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

## Chapitre 4 : Déroulement de la formation des apprenants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Articles 16 à 17)

### Article 16

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3

La formation par la voie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation figurant à l'annexe III.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenant et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenant, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Pendant ces périodes hors temps de formation, l'apprenti peut être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur.

### Article 17

Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période tels que définis à l'annexe III.

Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel. L'apprenti renseigne le portfolio prévu à l'article 5 du présent arrêté afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée conformément à l'article 5.

## Chapitre 5 : Dispositions transitoires et finales (Articles 18 à 20)

### Article 18

Modifié par Arrêté du 25 avril 2022 - art. 1

L'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est abrogé au 31 janvier 2023.

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 22 octobre 2005

Art. 1, Art. 53, Sct. TITRE II : CONTENU ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION., Art. 15, Art. 16, Art. 17, Art. 18, Art. 19, Art. 19 bis , Art. 19 ter, Sct. TITRE III : ORGANISATION DES EPREUVES DE CERTIFICATION., Art. 20, Art. 21, Art. 22, Art. 23, Art. 24, Art. 25, Sct. TITRE IV : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS, Sct. Congés et absences des élèves., Art. 26, Art. 27, Art. 28, Art. 29, Art. 30, Art. 31, Sct. Dispositions applicables à l'équipe pédagogique., Sct. Conseil technique et conseil de discipline., Art. 35, Art. 36, Art. 37, Art. 38, Art. 39, Art. 40, Art. 41, Art. 42, Art. 43, Art. 44, Art. 44 bis, Art. 45, Art. 46, Sct. Droits et obligations des élèves., Art. 47, Art. 48, Art. 49, Sct. Dispositions transitoires., Art. 50, Art. 51, Sct. Annexes, Art. Annexe I, Art. Annexe II, Art. Annexe III

### Article 19

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3

Le présent titre comprend les annexes ci-après :

- annexe I : Référentiel activités ;

- annexe II : Référentiel de certification ;
- annexe III : Référentiel de formation ;
- annexe IV : Portfolio ;
- annexe V : Evaluation des compétences acquises en milieu professionnel ;
- annexe VI : Validation de l'acquisition des compétences ;
- annexe VII : Equivalences de compétences et allègements de formation ;
- annexe VIII : Référentiel de compétences et de connaissances socles au numérique en santé ;
- annexe IX : Attestation de validation de la formation au numérique en santé.

Les annexes IV à IX sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé.

## Article 20

Les dispositions du présent titre sont applicables aux élèves et apprentis entrant en formation d'aide-soignant à compter de septembre 2021.

## **Titre II : DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

### **(Articles 21 à 23)**

#### Article 21

A modifié les dispositions suivantes

- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - Chapitre II : Section compétente pour le traite... (V)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - Chapitre III : Section compétente pour le trait... (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - Chapitre IV : Section relative aux conditions d... (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - Chapitre Ier : Instance compétente pour les ori... (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - Titre I BIS : GOUVERNANCE DES INSTITUTS DE FORM... (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 1 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 38 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 39 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 40 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 41 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 42 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 43 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 44 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 45 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 46 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 47 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 48 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 49 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 50 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 51 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 52 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 53 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 54 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 55 (VD)
- Modifie Arrêté du 21 avril 2007 - art. 56 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 58 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 59 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 60 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 61 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 62 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 63 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 64 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 65 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 66 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 67 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 68 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 69 (VD)
- Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 70 (VD)

Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 71 (VD)  
Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 72 (VD)  
Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 73 (VD)  
Déplace Arrêté du 21 avril 2007 - art. 74 (VD)  
Déplace Arrêté du 21 avril 2007 - art. 75 (VD)  
Déplace Arrêté du 21 avril 2007 - art. 76 (VD)  
Déplace Arrêté du 21 avril 2007 - art. 77 (VD)  
Déplace Arrêté du 21 avril 2007 - art. 78 (VD)  
Déplace Arrêté du 21 avril 2007 - art. 79 (VD)  
Crée Arrêté du 21 avril 2007 - art. 57 (V)

## Article 22

A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 21 avril 2007  
Art. 38, Art. 74

A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 21 avril 2007  
Art. 39, Art. 75, Art. 40, Art. 76, Art. 41, Art. 77, Art. 42, Art. 78, Art. 43, Art. 79, Art. 44, Art. 80, Art. 45, Art. 81, Art. 46, Art. 82, Art. 47, Art. 83, Art. 48, Art. 84, Art. 49, Art. 85, Art. 50, Art. 86, Art. 51, Art. 87, Art. 52, Art. 88, Art. 53, Art. 89, Art. 53-1, Art. 90, Art. 54, Art. 91, Art. 55, Art. 92, Art. 56, Art. 93

Après l'annexe VI de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, sont ajoutées les annexes VII à X.

## Article 23

Les dispositions du présent titre sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

## **Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX PÉRIODES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (Articles 24 à 25)**

### Article 24

A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 7 avril 2020  
Art. 7, Art. 17

Le présent article est d'application immédiate.

### Article 25

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **Annexe**

### Article

ANNEXES  
ANNEXE I  
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT  
Référentiel d'activités

Le référentiel d'activités est structuré en domaines d'activités regroupant au sein de chacun d'entre eux, des activités auxquelles des soins sont associés. Les cinq domaines d'activités ont été construits en corrélation avec les cinq blocs de compétences du référentiel de certification y associant de fait les compétences requises et les activités réalisables.

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

## I. - Définition du métier et les missions associées

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

## II. - Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

### 1. Les soins courants dits « de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

### 2. Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.

## III. - Les domaines d'activités et les activités associées

### **Le domaine d'activités 1 (DA1) :**

**Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités**

### **Le domaine d'activités 2 (DA2) :**

**Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques**

### **Le domaine d'activités 3 (DA3) :**

**Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants**

### **Le domaine d'activités 4 (DA4) :**

**Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention**

### **Le domaine d'activités 5 (DA5) :**

**Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations**

<b>Domaines d'activités</b>	<b>Activités</b>
<b>DA1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités</b>	<b>1 - accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités</b>
	<b>2 - identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates</b>

DA2 - Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques	3- observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé
	4- collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques
	5 - installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation
DA3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage
	7 - accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels
DA4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention	8- entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
	9 - repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
DA5 - Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités	10 - transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités
	11- organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques

DA1. - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités

1. - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités

1. Recueil et analyse des informations relatives aux habitudes de vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et son entourage et adaptation du soin
2. Evaluation de l'autonomie, des fragilités et ressources, des capacités physiques et psychiques de la personne et adaptation du soin
3. Ajustement en temps réel de son intervention au regard de cette évaluation
4. Mise en œuvre de soins d'hygiène et de confort relevant de la vie quotidienne et de soins en lien avec les différentes fonctions pour un accompagnement personnalisé contribuant à la bien-être de la personne
5. Mise en œuvre des activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne
6. Mobilisation des ressources de la personne dans les activités réalisées
7. Adaptation de l'accompagnement pour développer et maintenir les acquis de la personne en collaboration avec l'infirmier et les autres professionnels et les aidants
8. Adaptation de la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation
9. Accompagnement des aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne

2. - Identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates

1. Identification des signes pouvant induire des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmission des informations en regard
2. Identification des situations à risques et des risques de maltraitance et transmission
3. Propositions de mesures de prévention dans son champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle

DA2. - Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques

### 3. - Observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé

1. Recherche et analyse des informations pertinentes et utiles permettant l'identification de l'état général de la personne et l'adaptation de sa prise en charge
2. Identification des signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne à partir des observations et des informations recueillies
3. Évaluation de la douleur, mesure des paramètres vitaux et surveillance des données en utilisant les outils adaptés et en respectant les règles de bonnes pratiques
4. Analyse de l'état clinique d'une personne par la mise en œuvre du raisonnement clinique
5. Transmission des informations utiles et nécessaires à l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle
6. Identification et transmission de l'urgence d'une situation

### 4. - Collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques

1. Recherche des informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin
2. Analyse des informations recueillies et priorisation des activités de soin dans son champ de compétences
3. Identification et application des règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins réalisés en collaboration
4. Organisation de l'activité de soin et adaptation des modalités pour sa réalisation en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne
5. Mise en œuvre de soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation
6. Explication du soin réalisé, de son objectif et du (des) geste (s) de manière adaptée à la situation
7. Evaluation de la qualité du soin réalisé et réajustement de son intervention

### 5. - Installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation

1. Identification des capacités de la personne à effectuer un déplacement
2. Guidage de la personne dans ses déplacements et proposition de l'équipement ou de l'aide humaine le plus approprié pour pallier aux incapacités
3. Sécurisation de l'espace d'intervention
4. Utilisation des dispositifs d'aide à la mobilisation et à la manutention dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie
5. Repérage des situations à risque, signalement et mise en œuvre de mesures appropriées dans son champ de compétences
6. Prise en compte de la personne et de ces spécificités lors de son installation

### DA3. - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

#### 6. - Accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage

1. Accueil, écoute de la personne, de la personne de confiance et de son entourage
2. Réalisation de soins relationnels en adaptant sa communication aux publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité
3. Transmission d'informations pertinentes à la personne et à son entourage dans le respect de la réglementation, en collaboration avec l'infirmier et l'équipe pluri-professionnelle
4. Conseils à la personne et à son entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique
5. Ecoute de la personne dans l'expression de ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, pratique de la reformulation et adaptation du soin
6. Explications pratiques lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur

#### 7. - Accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels

1. Transmission d'informations aux apprenants et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure
2. Recueil des besoins d'apprentissage de l'apprenant et des attendus de sa formation
3. Accompagnement et encadrement des personnes en formation
4. Observation, évaluation et demande d'ajustement si besoin des activités réalisées par l'apprenant
5. Utilisation des outils de suivi des acquisitions de compétences et évaluation des acquisitions en collaboration avec l'apprenant et l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle
6. Explication, organisation et accompagnement des apprentissages

### DA4. - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

#### 8. - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités, au lieu et aux situations d'intervention gestion des risques

1. Identification et choix du matériel et des produits appropriés, dont l'utilisation respecte les règles de bonnes pratiques
2. Utilisation des techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques
3. Application des principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs visant à la prévention des infections et leur transmission
4. Identification et respect des circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets
5. Identification et respect des circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité
6. Interventions en matière d'entretien des locaux et des matériels liés aux soins adaptées au lieu d'exercice

9. - Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

1. Evaluation de l'efficacité des opérations réalisées, identification de toute anomalie et réajustement dans le cadre de ses compétences
2. Repérage des anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et transmission
3. Vérification du bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins
4. Repérage des dysfonctionnements et signalement

DA5. - Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités

10. - Transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités

1. Recherche, recueil et hiérarchisation des informations nécessaires à la prise en charge personnalisée dans le cadre du projet de soins
2. Transcription et transmission des observations et des données recueillies
3. Analyse des situations, transmission des informations pertinentes et proposition d'actions dans le cadre d'un projet de soins ou de vie construit en équipe pluri-professionnelle

11. - Organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité et gestion des risques

1. Interventions dans son champ de compétences en interagissant avec les différents acteurs
2. Planification, organisation et ajustement de ses activités en interaction avec l'équipe dans un contexte de changements prévisibles ou non prévisibles
3. Interventions contribuant à la mise en œuvre des différents projets
4. Observation des écarts entre les recommandations de bonnes pratiques et les pratiques et participation active à la démarche qualité/gestion des risques de la structure

## Annexe

Article

ANNEXE II  
AIDE-SOIGNANT  
Référentiel de compétences

Blocs de compétences	Compétences
<b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b>	<b>1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires</b>
	<b>2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</b>
<b>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	<b>3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins</b>
	<b>4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne</b>
	<b>5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation</b>

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Bloc 1. - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

1. - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage
2. Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources et les capacités physiques et psychiques de la personne
3. Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention
4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne
5. Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne
6. Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités
7. Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation
8. Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne

<b>Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</b>	<b>Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</b>
<b>1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les informations pertinentes sont recherchées auprès de la personne, de l'entourage et des autres professionnels ainsi que dans les outils de transmission à disposition</li> <li>- Le lien entre les besoins de la personne, ses habitudes de vie, sa culture, ses choix, ses réactions dans une situation donnée, est explicité.</li> <li>- Des explications sont apportées sur la pertinence des informations recueillies par l'observation</li> <li>- L'identification des facteurs de fragilité et l'évaluation de l'autonomie, des ressources et des capacités physiques et psychiques de la personne sont explicitées.</li> <li>- Les fragilités sont évaluées</li> </ul>
<b>2 - Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités d'accompagnement de la personne prennent en compte les informations recueillies et l'ensemble de ses besoins.</li> <li>- L'accompagnement de la personne est réalisé en l'associant activement en fonction de ses souhaits</li> <li>- Les réactions et l'expression de la personne sont prises en compte</li> <li>- Les ressources et capacités de la personne sont mobilisées pour développer et maintenir ses acquis</li> <li>- Le rythme de la personne est respecté</li> <li>- Les interventions sont réajustées et priorisées en fonction de l'ensemble des données recueillies tout au long de la prise en soins</li> </ul>

	- Les choix et les ajustements des interventions sont argumentés à partir de l'évaluation de la situation
<b>3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement</b>	- Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité sont respectés - Les règles de confidentialité et de secret professionnel sont respectées - Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées - Les risques encourus en cas de non-respect des règles et des bonnes pratiques sont identifiés et explicités
<b>4 - Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale</b>	- Les besoins, les potentiels et les centres d'intérêt de la personne ou du groupe sont identifiés et pris en compte - Les ressources de la personne et du groupe et les moyens à disposition sont identifiés et mobilisés - Les projets individuels ou collectifs sont négociés et pris en compte - Les choix de la personne sont respectés - Les activités mises en œuvre permettent de développer et maintenir les acquis de la personne ou du groupe ou de favoriser leur bien-être
<b>5 - Pertinence dans l'accompagnement des aidants</b>	- Les souhaits de la personne pour associer les aidants sont pris en compte - Les souhaits des aidants sont pris en compte - Les besoins de soutien et d'accompagnement des aidants sont identifiés, pris en compte et réajustés

2. - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

1. Identifier les signes pouvant induire des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires
2. Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter
3. Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle
4. Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant

<b>Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</b>	<b>Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</b>
<b>1 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités</b>	- Les fragilités potentielles ou les vulnérabilités au regard des signes identifiés sont explicités.
<b>2 - Repérage des situations à risque</b>	- Les situations à risque pour la personne sont repérées, explicitées et les informations sont transmises - Les situations de maltraitance pour la personne sont repérées, explicitées et les informations sont transmises - Les situations à risque pour les intervenants sont identifiées et les risques sont explicités
<b>3 - Pertinence des mesures de prévention proposées</b>	- Des mesures de prévention concertées en équipe pluri-professionnelle sont proposées en relation avec les risques identifiés et argumentées.
<b>4 - Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre</b>	- L'efficacité des mesures mises en œuvre est évaluée - Des réajustements sont proposés en fonction de l'évaluation

Bloc 2. - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

3. - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

1. Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution
2. Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies
3. Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés
4. Evaluer l'état clinique d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique
5. Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par

6. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter

<p><b>Critères d'évaluation :</b> Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p><b>Indicateurs :</b> Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p><b>1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée</b></p>	<p>- Toutes les informations pertinentes et utiles à la prise en soins de la personne sont recherchées auprès d'elle, de l'entourage, des aidants ou des autres professionnels de santé et dans les outils de transmission Le lien entre l'observation de la situation de la personne, les résultats de cette observation et les risques potentiels est explicité.</p>
<p><b>2 - Conformité des modalités de recueil des données</b></p>	<p>- Le recueil des informations (entretien, observation, échanges avec la famille...) est réalisé dans le respect de la déontologie et des règles professionnelles - Le choix des outils ou échelles permettant d'évaluer la douleur, de mesurer les paramètres vitaux et de réaliser les courbes de surveillance est approprié - La mesure des différents paramètres vitaux et autres données de surveillance est fiable - La transcription des données recueillies est juste</p>
<p><b>3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies et de l'identification des risques</b></p>	<p>- Les modifications de l'état clinique de la personne, les signes d'altération de son état physique, psychologique, cognitif et de son comportement sont identifiés - Les situations à risque et de danger et leur caractère urgent sont identifiés - Le lien entre les modifications de l'état de la personne et son degré d'urgence et les risques est explicité - Les anomalies au regard des références liées aux âges de la vie sont identifiées - Les références et normes sont prises en compte pour identifier les anomalies et les risques - Les interlocuteurs pertinents sont alertés en fonction du degré de risque - Toutes les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle sont transmises</p>

4. - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne

1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin
2. Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences
3. Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins
4. Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne
5. Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation
6. Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation
7. Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention

<p><b>Critères d'évaluation :</b> Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p><b>Indicateurs :</b> Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p><b>1 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser</b></p>	<p>- Toutes les informations pertinentes sur les précautions particulières à respecter lors du soin sont recherchées - Les risques liés aux informations recueillies sont explicités - La priorisation des activités de soin dans son champ de compétences en fonction des informations recueillies est explicitée</p>
<p><b>2 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</b></p>	<p>- Les règles d'hygiène, de sécurité et les précautions particulières sont appliquées - Les règles de qualité, traçabilité sont appliquées - La participation de la personne est recherchée - La pudeur de la personne est respectée - Les soins réalisés sont conformes aux instructions du travail en collaboration, aux bonnes pratiques de soins, et aux protocoles établis dans la structure - Les références et normes actualisées sont prises en compte - Les risques sont pris en compte - Le choix du matériel de soin est approprié</p>

	- Les mesures pertinentes sont prises dans les situations d'urgence puis transmises par oral et par écrit
3 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les choix et l'adaptation des interventions sont argumentés à partir de l'évaluation de la situation</li> <li>- L'organisation de l'activité de soin prend en compte l'environnement, la personne et son entourage y compris les aidants</li> <li>- Il est fait appel à d'autres professionnels de santé en fonction de la situation en collaboration avec l'infirmier</li> <li>- Toute action est expliquée à la personne et une attention particulière lui est portée</li> <li>- L'adaptation des modalités de réalisation du soin à l'état et aux réactions de la personne, à l'évaluation de la douleur et à ses habitudes de vie sont explicitées</li> </ul>
4 -Analyse de la qualité du soin réalisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bonnes pratiques sont identifiées et l'écart dans leur application est analysé</li> <li>- L'application des règles d'hygiène, de sécurité et la prise en compte des précautions particulières est analysée</li> <li>- Les non-conformités sont identifiées et l'information est transmise à l'interlocuteur approprié selon les procédures en vigueur</li> <li>- Des explications sont apportées sur les limites de son champ de compétences</li> <li>- Les propositions de réajustement de l'intervention sont pertinentes</li> </ul>

5. - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

1. Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement
2. Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées
3. Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe
4. Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie
5. Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences
6. Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation

<b>Critères d'évaluation :</b> Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	<b>Indicateurs :</b> Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement ou d'une installation sont identifiées avec elle</li> <li>- Les interventions prennent en compte cette évaluation</li> <li>- L'adaptation des interventions (guidance et choix des équipements) à partir de cette évaluation est explicitée</li> </ul>
2 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation de la personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités d'installation sont réalisées de manière appropriée</li> <li>- La prise en compte de la demande et des besoins de la personne, de sa pathologie, de sa situation de handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux est explicitée</li> <li>- Le choix des dispositifs d'aide à la mobilisation est approprié et validé en fonction des moyens mis à disposition</li> <li>- Les procédures d'utilisation du matériel sont respectées</li> <li>- Les règles de sécurité et d'ergonomie pour la personne sont prises en compte et appliquées</li> <li>- Le confort, la pudeur sont pris en compte dans le respect de la personne</li> <li>- Les règles de sécurité et d'ergonomie pour le soignant sont appliquées,</li> </ul>
3- Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles de sécurité et d'ergonomie pour la personne et le groupe sont prises en compte</li> <li>- L'état de la personne ou du groupe et leurs besoins sont pris en compte</li> <li>- Le choix des matériels est approprié en fonction de la situation et des moyens disponibles</li> <li>- L'aménagement de l'espace répond à la sécurité de la personne ou du groupe</li> </ul>

4 - Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises

- Les risques pour la personne, liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués
- Les risques pour soi-même liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués
- L'information sur les dysfonctionnements identifiés est transmise
- Les mesures prises sont pertinentes

Bloc 3. - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

6. - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

1. Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale
2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité
3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle
4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique
5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin
6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur

<p><b>Critères d'évaluation :</b> Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p><b>Indicateurs :</b> Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p><b>1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La situation relationnelle est analysée en fonction de la personne et du contexte</li> <li>- Quels que soient les publics, les besoins de communication et les facteurs la favorisant ou la limitant sont identifiés</li> <li>- Les besoins spécifiques de communication d'une personne et de son entourage en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité sont explicités</li> <li>- L'analyse de la situation permet d'identifier les attitudes adaptées</li> </ul>
<p><b>2 - Qualité des soins relationnels auprès de la personne et de son entourage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions propices à la communication sont mises en œuvre</li> <li>- L'attitude est bienveillante, rassurante et respectueuse de la personne et de son entourage</li> <li>- La communication et les échanges prennent en compte la demande de la personne et ses besoins, les modalités d'expression de ses émotions</li> <li>- Le langage professionnel et les modes de communication sont adaptés à la personne et à son entourage, francophones ou non</li> <li>- Le secret professionnel est respecté</li> <li>- La posture professionnelle est adaptée et intègre la prise de recul nécessaire notamment à la gestion des situations de crise</li> </ul>
<p><b>3 - Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations et conseils donnés sont adaptés à la personne et à son entourage et s'inscrivent dans le champ de compétences de l'AS</li> <li>- Le consentement aux soins est recherché avec la personne, son entourage et en collaboration avec l'équipe pluri-professionnelle</li> <li>- La compréhension par la personne et son entourage des informations données par l'AS, est évaluée</li> </ul>

7. - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure
2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation
3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation
4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement
5. Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage
6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages

<p><b>Critères d'évaluation :</b> Qu'est-ce qui permet de dire que la</p>	<p><b>Indicateurs :</b></p>
---	-----------------------------

<b>compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</b>	<b>Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</b>
<b>1- Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une démarche d'accueil organisationnel et pédagogique est mise en œuvre et les informations nécessaires sont transmises</li> <li>- Les missions des différents acteurs de l'accompagnement de la personne en formation (tuteur, professionnel de proximité et maître de stage) sont identifiées et prises en compte</li> <li>- Les échanges avec la personne en formation contribuent à son apprentissage</li> <li>- Des points d'étape (bilan intermédiaire, .) sont programmés et réalisés pour permettre la progression et le développement des compétences</li> </ul>
<b>2- Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission de compétences est assurée avec une pédagogie adaptée à la personne formée</li> <li>- Les acquis de la personne en formation sont appréciés à l'aide des outils d'évaluation des compétences</li> </ul>

Bloc 4. - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

8. - Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques
2. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques
3. Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission
4. Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets
5. Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité
6. Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention

<b>Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</b>	<b>Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</b>
<b>1 - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix du protocole et la mise en œuvre de celui-ci sont expliqués en fonction de chaque situation d'intervention</li> <li>- Le matériel et les produits choisis sont adaptés à la situation</li> <li>- Les produits sont dosés et utilisés en respectant les procédures et les fiches techniques</li> </ul>
<b>2 - Pertinence de l'analyse de l'application des règles :</b> - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie - de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les non conformités au regard des différentes règles sont identifiées</li> <li>- Les risques de non-respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie sont explicités</li> <li>- Les recommandations liées au développement durable sont prises en compte</li> <li>- Les règles de la traçabilité sont explicitées selon les situations et appliquées</li> <li>- Les risques de non traçabilité sont explicités</li> <li>- Les règles liées aux circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets sont argumentées</li> <li>- Les risques associés au non-respect de ces règles sont explicités</li> <li>- Toute anomalie dans la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits est identifiée et l'information est transmise Des réajustements pertinents sont proposés.</li> </ul>
<b>3 -Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniques de nettoyage des instruments ou des matériels sont connues, expliquées et mises en œuvre de manière appropriée</li> <li>- Les opérations de stérilisation mises en œuvre sont expliquées conformément aux normes en vigueur et au contexte</li> <li>- Toute anomalie et tout risque d'incident dans le circuit et le conditionnement du matériel stérile ou à stériliser sont identifiés et l'information est transmise</li> </ul>

9. - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de

1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences
2. Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter
3. Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins

<b>Critères d'évaluation :</b> Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	<b>Indicateurs :</b> Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
<b>1 - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute anomalie et tout risque d'incident dans les opérations d'entretien de l'environnement et des matériels réalisées sont identifiés</li> <li>- Des réajustements sont proposés à l'équipe pluriprofessionnelle</li> <li>- Les informations sont transmises par écrit et par oral au bon interlocuteur</li> </ul>
<b>2 - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations de vérification sont réalisées avec rigueur</li> <li>- Les défauts de fonctionnement apparents sont identifiés et signalés pour les matériels et dispositifs utilisés</li> <li>- Les conditions de stockage des matériels, produits et dispositifs sont contrôlées</li> </ul>
<b>3 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les difficultés et les erreurs sont identifiées</li> <li>- Les causes sont analysées</li> <li>- Des améliorations sont proposées en équipe pluriprofessionnelle</li> <li>- La démarche est formalisée</li> </ul>

Bloc 5. - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

10. - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
  1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée
  2. Transcrire les données recueillies, transmettre, par le ou les modalités de communication les plus appropriés, les informations, observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité
  3. Analyser les situations et relayer des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie construit en équipe pluri-professionnelle

<b>Critères d'évaluation :</b> Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	<b>Indicateurs :</b> Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
<b>1 - Fiabilité du recueil des données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les données recueillies (observation et mesures) sont fiables et conformes</li> <li>- Les données respectent la réglementation en vigueur.</li> <li>- Les données respectent la protection du patient/ de la personne et le secret professionnel.</li> <li>- Les anomalies ou les incohérences sont ciblées</li> </ul>
<b>2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données organisées et hiérarchisées permettent le raisonnement clinique.</li> <li>- L'évaluation du risque, du danger ou de l'urgence est réalisée</li> </ul>
<b>3 - Qualité des transmissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vocabulaire utilisé est professionnel et adapté</li> <li>- Une synthèse claire de la situation de la personne est restituée</li> <li>- L'analyse est transmise aux professionnels concernés dans les délais appropriés</li> <li>- Les outils de transmission sont maîtrisés</li> <li>- La continuité et la traçabilité des soins sont assurées</li> </ul>

11. - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une

1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention
2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles
3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer
4. Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel
5. Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées
6. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques
7. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation
8. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

<b>Critères d'évaluation :</b> <b>Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</b>	<b>Indicateurs :</b> <b>- Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</b>
<b>1 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les intervenants et leurs missions sont identifiés</li> <li>- Les différents professionnels sont sollicités à bon escient</li> <li>- La contribution au travail en équipe tient compte du champ de compétences de l'aide-soignant et de celles des différents professionnels</li> </ul>
<b>2 - Pertinence de l'organisation de son activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités réalisées relèvent du champ de compétences de l'aide-soignant</li> <li>- L'organisation de ses activités permet d'optimiser le travail en équipe et s'adapter aux changements, elle est explicitée.</li> <li>- Les activités sont hiérarchisées, priorisées et argumentées</li> <li>- Les outils de planification sont utilisés en respectant les règles professionnelles</li> </ul>
<b>3 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La contribution à la construction d'un projet collectif est effective et pertinente</li> <li>- Les propositions sont adaptées et argumentées</li> <li>- La discrétion professionnelle est respectée</li> </ul>
<b>4 - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout événement indésirable ou non-conformité est repéré, signalé et déclaré</li> <li>- Les actions menées répondent à la politique qualité de la structure</li> <li>- Des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques dans son champ de compétences sont proposées dans le cadre d'un travail en équipe</li> </ul>
<b>5- Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La contribution à l'évaluation des pratiques pour soi-même et en équipe pluri-professionnelle est effective et pertinente</li> <li>- Des actions d'amélioration appropriées sont proposées</li> </ul>
<b>6- Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les écarts entre le niveau de compétences professionnelles requis et son propre niveau sont repérés</li> <li>- Les besoins en formation sont exprimés et expliqués</li> </ul>

## Annexe

Article

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 3

ANNEXE III

DIPLÔME D'ÉTAT AIDE-SOIGNANT - RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

1. Correspondance entre le référentiel de certification et les modules de formation

Blocs de compétences	Compétences	Modules de	Modalités
----------------------	-------------	------------	-----------

		<b>formation</b>	<b>d'évaluation</b>  <b>du bloc</b>  <b>de</b> <b>compétences</b>
<b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b>	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale  Module spécifique AS	Etude de situation  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque  Module spécifique AS	
<b>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne  Module spécifique AS	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4  Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement  Module spécifique AS	Evaluation des compétences en milieu professionnel
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
<b>Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	Evaluation des compétences en milieu professionnel
<b>Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des</b>	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des	Evaluation à partir d'une situation

matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins	matériels et prévention des risques associés	d'hygiène identifiée en milieu professionnel  Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

## 2. Organisation de la formation

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique. Le dernier stage, y compris pour les élèves bénéficiant d'équivalences de compétences et d'allègements de formation, doit se terminer l'avant dernière semaine de formation. La dernière semaine de formation se déroule au sein de l'institut de formation ou, correspond, éventuellement, à une période de congés. Elle peut aussi comprendre des jours en institut de formation et d'autres en congés.

Organisation de la formation théorique :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation). 35 heures complémentaires maximum s'ajoutent lorsqu'elles sont prescrites dans le contrat pédagogique aux apprenants bénéficiant d'équivalences de compétences et d'allègements de formation.
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
- Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
- Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h
- Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h
- Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182 h
- Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
- Module 6. - Relation et	70 h

communication avec les personnes et leur entourage	
- Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
- Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
- Module 9. - Traitement des informations	35 h
- Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Organisation de la formation clinique :

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- période A de 5 semaines ;

- période B de 5 semaines ;

- période C de 5 semaines ;

- période D de 7 semaines : en fin de formation, se terminant l'avant-dernière semaine de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la formation par la voie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes : - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :  Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie  Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences	Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.  - Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale  - Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration  - Bloc 3 : Information et accompagnement des
B	5 semaines			
C	5 semaines			

			<p>Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	<p>personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>- Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
D	7 semaines	<p>Période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences</p>	<p>La période D doit porter sur les 3 missions de l'AS</p>	<p>La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>- Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>- Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>- Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>- Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

### 3. Contenu des modules de formation en lien avec le référentiel de certification

En fonction de l'évolution technologique, sociétale et sanitaire, le contenu des modules de formation doit être actualisé en continu par les instituts de formation.

Bloc 1. - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Compétences	Modules de formation
1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale,	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage
2. Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources, les capacités physiques et psychiques de la personne
3. Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention
4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne
5. Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne
6. Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités
7. Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation
8. Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne

Critères d'évaluation :

- 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne
- 2 - Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne
- 3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement
- 4 - Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale
- 5 - Pertinence dans l'accompagnement des aidants

Objectifs de formation

- Identifier le rôle de l'aide-soignant dans les situations de soins de la vie quotidienne
- Rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer la situation et les besoins de la personne
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à partir de l'évaluation de la situation
- Evaluer l'accompagnement mis en œuvre et le réajuster

Eléments de contenu

- Raisonnement et démarche clinique : la recherche des informations, l'évaluation du degré d'autonomie, des fragilités et ressources, des capacités physiques et psychiques de la personne, de ses besoins.
- L'évaluation de la situation et des besoins d'une personne :
  - La personne et ses besoins, les cycles de vie, le développement psycho-social de l'homme à tous les âges de la vie, les groupes d'appartenance.
  - Les formes de l'autonomie (physique, psychique, sociale et juridique) ; droits des patients ; dépendance, déficience et handicap ; le concept de fragilité.
  - La santé : santé publique : données démographiques, politique de santé et actualités sur les plans de santé publique, introduction à la santé environnement : impact des facteurs environnementaux (chimiques, physiques, biologiques) sur la santé humaine ; le système de santé français, le parcours de soins.
- Les principales situations de vie :
  - Maternité : conception, grossesse, accouchement, suites de couches, nouveau-né.
  - Handicap : politique du handicap, analyse des besoins et capacités, recommandations de bonnes pratiques, les structures d'accueil, accompagnement à la rééducation et l'insertion sociales et professionnelle, rôles des professionnels, place de la famille.
  - Vieillesse : démographie et place de la personne âgée dans la société.
  - Fin de vie : aspects culturels de la mort, notions législatives et réglementaires.
  - Rôle de l'aide-soignant auprès d'une personne dans les principales situations de vie, y compris auprès d'une personne en situation de handicap, vieillissante ou atteinte d'une pathologie mentale notamment de troubles du neuro développement et du spectre autistique.
  - La réalisation des soins de la vie quotidienne : réalisation, évaluation et réajustement (approche théorique et pratique) :

- La conception du soin : définition des soins de la vie quotidienne ; l'état de santé stable et constants, distinction avec les soins en situation aiguë.

- L'accompagnement, la personnalisation de l'accompagnement à partir de l'évaluation de la situation et du projet individuel de la personne.

- La relation pendant les soins.

- La réalisation des soins de la vie quotidienne :

- Hygiène des mains et application des recommandations et bonnes pratiques

- Aide aux gestes de la vie quotidienne dans le cadre du maintien de l'hygiène de vie (alimentation, sommeil, élimination, hygiène corporelle, mobilisation) et de l'administration de thérapeutiques

- Qualité et sécurité des soins : règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les soins, prévention de la douleur, prévention des risques durant le soin, protocoles et procédures, ...

- Les activités d'accompagnement à la vie sociale : réalisation, évaluation et réajustement

- Mise en place d'activités d'accompagnement et/ou de maintien du lien social.

- Aide aux repères dans le temps et dans l'espace.

- Socialisation et inscription dans la vie citoyenne.

- Les différentes dimensions d'accessibilité.

- La famille et l'entourage.

- Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits.

- Activités collectives.

- Outils d'évaluation.

- L'accompagnement des aidants : place de l'aidant, les réseaux territoriaux et associatifs.

Recommandations pédagogiques :

Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux activités et soins de la vie quotidienne d'une personne.

L'apprentissage de l'analyse de situation permet d'identifier et de hiérarchiser les besoins, les ressources et les difficultés de la personne, et de proposer un accompagnement personnalisé.

Le rôle et la place de l'aide-soignant dans l'accompagnement

	<p>d'une personne sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p><b>2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</b></p> <p>1. Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires</p> <p>2. Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter</p> <p>3. Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle</p> <p>4. Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités</p> <p>2 - Repérage des situations à risque</p> <p>3 - Pertinence des mesures de prévention proposées</p> <p>4 - Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre</p>	<p align="center"><b>Module 2. Repérage et prévention des situations à risque</b></p> <p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et analyser les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne</li> <li>- Mettre en œuvre les actions de prévention adéquates</li> <li>- Evaluer ces actions et les réajuster</li> </ul> <p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification et l'analyse des situations à risques et des fragilités, les mesures préventives et leur évaluation :</li> <li>- Les situations à risque et de maltraitance (notamment les violences faites aux femmes), les différents types de fragilités, l'analyse des signes de fragilités, les mesures de prévention, la transmission des informations et l'alerte, les situations à risque liées à l'environnement.</li> <li>- Les actions de prévention.</li> </ul> <p><b>Recommandations pédagogiques :</b></p> <p>Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux activités et soins de la vie quotidienne d'une personne.</p> <p>Le rôle et la place de l'aide-soignant dans le repérage et la prévention des risques sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
	<p align="center"><b>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de situation</li> <li>- Evaluation des compétences en milieu professionnel</li> </ul>
<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne</p> <p>2 - Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la</p>	

personne

3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement

4 - Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale

5 - Pertinence dans l'accompagnement des aidants

6 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités

7 - Repérage des situations à risque

8 - Pertinence des mesures de prévention proposées

9 - Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre

Bloc 2. - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Compétences	Modules de formation
<p><b>3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins</b></p> <p>1. Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution</p> <p>2. Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies</p> <p>3. Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés</p> <p>4. Evaluer l'état clinique d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique</p> <p>5. Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle</p>	<p style="text-align: center;"><b>Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne</b></p> <p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer l'état clinique de la personne</li><li>- Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne et le caractère urgent d'une situation</li><li>- Relever et analyser une donnée par rapport à des normes, alerter en cas d'écart et tracer la donnée avec exactitude</li><li>- Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des informations permettant d'organiser et mettre en œuvre l'activité de soin</li></ul> <p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Notions sur les pathologies prévalentes :</li><li>- Concept de maladie : lien entre santé et maladie ; maladie somatique et maladie psychique ; les processus pathologiques.</li><li>- Concept de soin.</li><li>- Vocabulaire professionnel : signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie.</li><li>- Anatomie, physiologie des appareils et systèmes.</li><li>- Physiopathologie et sémiologie des pathologies prévalentes.</li><li>- La douleur physique et psychique.</li><li>- Pathologies du vieillissement.</li></ul>

<p>6. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée</p> <p>2 - Conformité des modalités de recueil des données</p> <p>3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pathologies prévalentes en santé mentale et psychiatrie ; les conduites à risques à tout âge de la vie.</li> <li>- Troubles du spectre autistique et troubles du neuro-développement.</li> <li>- Evaluation de l'état clinique d'une personne, des changements de cet état clinique</li> <li>- Méthodologie du raisonnement clinique partagé : recherche d'informations au regard de la situation, recueil des données, surveillance des signes cliniques liées aux différentes fonctions du corps humain, analyse des informations recueillies.</li> <li>- Identification d'une donnée anormale ou d'un risque, alerte et mise en œuvre d'actions de prévention, en collaboration avec l'infirmier et dans le cadre d'un travail en équipe pluri professionnelle.</li> <li>- Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte et de l'enfant (mesure de la température, des pulsations, de la pression artérielle, de la fréquence respiratoire, des mensurations, du volume urinaire ; observation de la respiration, de la conscience ; recueil de la saturation en oxygène, recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique, mesure du périmètre crânien, calcul de l'IMC à l'aide d'un outil paramétré, lecture instantanée des données biologiques urinaires...), règles d'hygiène et de sécurité, traçabilité et transcription.</li> <li>- Réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines, expectorations).</li> <li>- Observation et participation à l'évaluation de la douleur et du comportement.</li> <li>- Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres.</li> </ul> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain et permettre une compréhension globale.</p> <p>Les connaissances relatives aux paramètres vitaux doivent viser l'exactitude de leur mesure.</p> <p>L'identification des signes et des seuils d'alerte est approfondie et comprise en liaison avec les situations à risque.</p> <p>Les modalités de signalement de l'alerte en cas de risques sont développées.</p> <p>Les connaissances concernant les pathologies prévalentes sont en lien avec les soins à réaliser.</p> <p>La contribution de l'aide-soignant au raisonnement clinique partagé est traitée.</p> <p>L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p>4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne</p> <p>1. Rechercher les</p>	<p style="text-align: center;"><b>Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement</b></p> <p>Objectifs de formation</p>

informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin	- Mettre en œuvre des soins personnalisés à partir de l'évaluation de la situation
2. Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences	- Evaluer la qualité d'un soin et identifier les éléments à réajuster
3. Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins	Eléments de contenu
4. Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne et en prévenant la douleur	- FGSU niveau 2
5. Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation	- Notions de pharmacologie :
6. Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation	- Les principales classes médicamenteuses, concept d'iatrogénie, modes d'administration des médicaments et conséquences de la prise sur l'organisme.
7. Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention	- Notions sur l'oxygénothérapie.
Critères d'évaluation :	- Les soins en situation aigüe (approche théorique et pratique) :
1 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser	- Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins en situation aigüe.
2 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques	- Le rôle de l'AS dans les situations de soins aigües.
3 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation	- Définition, identification de modification de l'état de santé, évaluation de la situation clinique durant le soin.
4 - Analyse de la qualité du soin réalisé	- Qualité et sécurité des soins réalisés en phase aigüe : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur.
	- Prise en compte des interactions avec les différents acteurs.
	- La notion de parcours de soins.
	- Réalisation des soins :
	- Soins d'hygiène et de confort en phase aigüe ;
	- Prise en charge d'une personne bénéficiant d'une intervention chirurgicale ou non-invasive en collaboration avec l'infirmière ;
	- Soins palliatifs, soins d'hygiène et de confort des personnes en fin de vie.
	- Réalisation des soins liés aux dispositifs médicaux ou d'appareillage :
	- Surveillance d'une personne sous moniteur à prise de constantes directes et automatiques ;
	- Observation du patient en assistance respiratoire ;
	- Montage et entretien du matériel et réalisation d'aspiration endotrachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire ;
	- Oxygénothérapie : montage et entretien du matériel, surveillance du patient ;
	- Changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre ;
	- Pose et changement de masque pour l'aide à la respiration en situation stable chronique ;

- Observation des patients sous dialyse ;
- Observation et surveillance des patients sous perfusion ;
- Surveillance du patient porteur d'une sonde vésicale et vidange du sac collecteur ;
- Lecture instantanée de données biologiques urinaires ; recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire ;
- Soins d'hygiène aux patients porteurs d'entérostomies cicatrisées ; renouvellement de poche et de support sur colostomie cicatrisée ;
- Surveillance de l'alimentation par sonde ;
- Surveillance et renouvellement d'une vessie de glace et actions pour réchauffer le malade ;
- Pose de bas de contention ;
- Immobilisations : observation et surveillance des attelles, plâtres et tractions ;
- Pose de suppositoire (d'aide à l'élimination)
- Lavage oculaire et instillation de collyre
- Renouvellement de collecteur externe non stérile ;
- Observation des pansements.
- Aide aux soins réalisés par l'infirmier :
- Prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; application de crème et de pommade ;
- Soins aux personnes dépendantes : collaboration pour le premier lever ;
- Soins préventifs des escarres ;
- Soins de bouche non médicamenteux ;
- Participation à l'animation d'un groupe à visée thérapeutique ;
- Soins post-mortem : toilette, habillage, identification.
- Evaluation de la qualité des soins et réajustement des soins.

#### Recommandations pédagogiques ;

L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain et permettre une compréhension globale.

Le rôle et la responsabilité de l'aide-soignant dans l'aide à la prise des médicaments sont traités en lien avec la responsabilité de l'infirmier.

L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements.

Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...

Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.

**5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation**

1. Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement

2. Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées

3. Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe

4. Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie

5. Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences

6. Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation

Critères d'évaluation :

1 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources

2 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes

3 - Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace

4 - Pertinence de

## Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

### Objectifs de formation

- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements
- Evaluer et mobiliser les ressources de la personne et favoriser son autonomie
- Identifier et utiliser les techniques préventives de manutention
- Utiliser les aides à la manutention (matériels)
- Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées

### Eléments de contenu

- L'installation et le déplacement des personnes
- La physiologie du mouvement.
- Les éléments constitutifs d'un déplacement : rehaussement au lit, assis-debout, couché-debout ; les différents transferts.
- L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement.
- Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités de la personne aidée, installation de la personne en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux.
- Mobilisation, aide à la marche, déplacements.
- Prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses.
- Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour la personne et pour le professionnel (approche théorique et pratique)
- L'identification des risques liés aux mobilisations des personnes et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel.
- Le port de charge et ses conséquences sur l'anatomie du corps humain.
- Principes et règles d'ergonomie concernant la manutention des personnes.
- Les accidents dorso-lombaires.
- Les différentes techniques de manutention ; Les aides à la manutention.
- Techniques de prévention des accidents musculo-squelettiques.

**l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises**

- Principes et règles de sécurité concernant les personnes soignées : repérage des positions algiques et antalgiques.

- Prévention des chutes.

**Recommandations pédagogiques**

Les conséquences du port des charges lourdes sont traitées, lors d'exercices pratiques, les positions et attitudes professionnelles correctes sont identifiées.

Le rôle de l'aide-soignant dans l'aide au déplacement et à la mobilisation est précisé en liaison avec les autres professionnels.

Les règles de sécurité sont analysées au regard des situations spécifiques.

Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.

#### **Modalités d'évaluation du bloc de compétence**

- Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4

- Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5

- Evaluation des compétences en milieu professionnel

- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2)

#### **Critères d'évaluation :**

1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée

2 - Conformité des modalités de recueil des données

3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent

4 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser

5 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques

6 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation

7 - Analyse de la qualité du soin réalisé

8 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources

9 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes

10 - Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace

11 - Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises

Compétences	Modules de formation
<p><b>6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage</b></p> <p>1. Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale</p> <p>2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité</p> <p>3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle</p> <p>4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique</p> <p>5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin</p> <p>6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle</p> <p>2 - Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage</p> <p>3 - Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage</p>	<p><b>Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</b></p> <p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect de la déontologie et des valeurs professionnelles</li> <li>- Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation</li> </ul> <p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et droits des patients :</li> <li>- Notions législatives et réglementaires ;</li> <li>- Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients ;</li> <li>- Le secret médical, le secret professionnel ;</li> <li>- Le consentement des patients ;</li> <li>- Législation et déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients ;</li> <li>- Le rôle de l'aide -soignant dans l'information du patient ;</li> <li>- La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes.</li> <li>- Les techniques de communication (approche théorique et pratique) :</li> <li>- Observation ;</li> <li>- Entretien ;</li> <li>- Ecoute active et reformulation ;</li> <li>- Communication verbale et non verbale ;</li> <li>- Le jeu et l'animation ;</li> <li>- Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel. ;</li> </ul>

- Accueil et information de la personne et de son entourage ;

- Education à la santé d'une personne pour favoriser ou maintenir son autonomie ;

- Participation à l'animation à but thérapeutique en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ;

- Participation à la démarche éthique.

- Relation et communication à la personne soignée, à l'entourage et aux aidants :

- Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social ;

- Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ;

- Adaptation de la communication et de la relation dans des situations spécifiques : situations de violence, désorientation, situation de handicap, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce, ...

- Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement de la personne en fin de vie, démarche éthique.

- Démarche d'information, d'éducation et de prévention : rôle d'information dans les domaines de l'éducation à la santé, de l'hygiène de vie courante et de la sécurité domestique.

Initiation à l'anglais professionnel ou à une autre langue étrangère ou régionale en fonction de la spécificité du territoire d'implantation de l'IFAS.

Un approfondissement de la langue française peut également être proposé.

**Recommandations pédagogiques**

Les techniques de base de la communication sont développées.

Un travail approfondi et personnalisé est réalisé sur le comportement au travail et spécifiquement en relation avec les personnes soignées.

Les situations de maltraitance ou présentant des difficultés dans la communication sont analysées.

Le cadre réglementaire est actualisé.

L'évaluation de l'initiation à une langue n'est pas nécessaire pour la validation du bloc de compétences.

Les différents lieux d'exercice sont abordés :

	<p>domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p><b>7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels</b></p> <p>1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure</p> <p>2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation</p> <p>3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation</p> <p>4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement</p> <p>5. Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage</p> <p>6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel</p> <p>2 - Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel</p>	<p><b>Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</b></p> <p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure</li> <li>- Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation</li> </ul> <p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des pairs et accueil de nouveaux professionnels</li> <li>- Transmission d'informations</li> <li>- Projet et objectifs de formation</li> <li>- Tutorat et accompagnement des personnes en formation</li> <li>- Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission</li> <li>- Evaluation des acquis</li> </ul> <p><b>Recommandations pédagogiques</b></p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p align="center"><b>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée</li> <li>- Evaluation des compétences en milieu professionnel</li> </ul>	
<p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle</p> <p>2 - Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage</p> <p>3 - Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage</p>	

4 - Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel

5 - Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel

Bloc 4. - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Compétences	Modules de formation
<p><b>8- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés</b></p> <p>1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques</p> <p>2. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques</p> <p>3. Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission</p> <p>4. Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets</p> <p>5. Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité</p> <p>6. Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation</p> <p>2 - Pertinence de l'analyse de l'application des règles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie</li><li>- de traçabilité</li><li>- liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets</li></ul> <p>3 - Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement</p>	<p><b>Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés</b></p> <p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien et utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées</li><li>- Identifier et prendre en compte les risques de contamination et les infections associées aux soins</li><li>- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile</li><li>- Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures</li><li>- Repérer les anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels, les signaler et identifier les mesures appropriées</li></ul> <p><b>Éléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Infection, désinfection et prévention des risques :</li><li>- Les mécanismes de l'infection ;</li><li>- Les techniques de nettoyage, de bio nettoyage, de désinfection et de stérilisation ;</li><li>- Prévention des risques liés à l'infection en milieu ordinaire et en milieu hospitalier :</li><li>- Risques d'accident d'exposition au sang</li><li>- Risques infectieux dans différents milieux de soins</li><li>- Les infections associées aux soins</li><li>- Notions sur l'antibiorésistance</li><li>- Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier :</li></ul>
<p><b>9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins</b></p> <p>1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées,</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement</li><li>- Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection</li></ul>

identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences

2. Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter

3. Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins

Critères d'évaluation :

1 - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies

2 - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés

3 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail

- Commissions de vigilance

- Formalités de déclaration d'accident

- Rôle du comité d'hygiène et de sécurité

- Règles, bonnes pratiques et recommandations :

- Règles de bonnes pratiques et recommandations (HAS, sociétés savantes, ...) liées à l'hygiène et la santé environnementale

- Les circuits des déchets à l'hôpital :

- Les différents types de déchets et de contenants

- Les obligations légales et réglementaires des établissements

- Règles d'identification et d'utilisation des matériels et des produits

- Fiches techniques d'utilisation des matériels et des produits

- Règles concernant l'isolement des patients

- Règles concernant l'élimination des déchets y compris à domicile

- Règles concernant le stockage des produits. Principes et règles de rangement selon l'accès et le stockage des produits et matériels

- Réalisation des opérations d'entretien des locaux et des matériels (approche théorique et pratique) :

- Hygiène quotidienne de l'environnement du patient

- Nettoyage et désinfection des matériels et de l'environnement direct du malade

- Prévention des infections associées aux soins par l'application des techniques d'entretien des locaux et des matériels

- Isolement des patients : règles, précautions à respecter

- Elimination des déchets hospitaliers solides et liquides résultant des activités de soins et d'hébergement conformément à la réglementation en vigueur : les contenants, les circuits, les délais

- Entretien, pré désinfection, nettoyage, désinfection et stérilisation du matériel chirurgical divers et du matériel médico-chirurgical destiné à effectuer des actes aseptiques. ; les opérations et le matériel en unité de stérilisation centrale

- Montage, entretien et surveillance du matériel en lien avec les soins aigus, en lien avec le transport des patients ; en lien avec le transport des produits et matériels (le chariot de soins ; le chariot de linge ; ...)

	<p>- Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels</p> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>L'évolution des connaissances liées à la santé environnementale est prise en compte.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
--	---

<p><b>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</b></p> <p>- Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel</p> <p>- Evaluation des compétences en milieu professionnel</p>
--

<p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <p>1 - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation</p> <p>2 - Conformité de l'application des règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie</li> <li>- de traçabilité</li> <li>- liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets</li> </ul> <p>3 - Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement</p> <p>4 - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies</p> <p>5 - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés</p> <p>6 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail</p>
--

Bloc 5. - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Compétences	Modules de formation
<p><b>10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</b></p> <p>1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée</p> <p>2. Transcrire les données recueillies, transmettre, par le ou les modalités de communication les plus appropriés, les informations, observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité</p>	<p><b>Module 9. - Traitement des informations</b></p> <p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées aux soins, transcrire et transmettre les données recueillies,</li> <li>- Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...)</li> </ul>

3. Analyser les situations et relayer des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie construit en équipe pluri-professionnelle

Critères d'évaluation :

1 - Fiabilité du recueil des données

2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises

3 - Qualité des transmissions

- Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d'un projet de soins ou de vie

Eléments de contenu

- Techniques de communication écrite

- Traitement des informations

- Information et continuité des soins.

- Dossier de soins : composition réglementation, responsabilité, modalités d'utilisation et logiciels dédiés.

- Transmissions des données : fonction d'alerte, fonction de surveillance, fonction d'évaluation, analyse des situations et sélection des informations pertinentes

- Informatique : notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données.

Recommandations pédagogiques

Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...  
Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.

11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques

1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention

2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles

3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer

4. Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel

5. Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées

6. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques

7. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation

Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques

Objectifs de formation

- Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention

- Organiser et prioriser son activité et l'activité d'un groupe de pairs et d'apprenants

- Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation

- Identifier les événements indésirables et les non-conformités

- Exercer son activité dans une démarche permanente d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins

- Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

8. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

Critères d'évaluation :

1 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs

2 - Pertinence de l'organisation de son activité

3 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques

4 - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure

5 - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle

6 - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation

Éléments de contenu

- Travail en équipe pluri professionnelle :

- La définition de l'équipe de soins et les responsabilités de chaque acteur

- La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins de la vie quotidienne et les soins aigus

- Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté

- Les outils de planification des soins

- Organisation des soins au sein d'une équipe pluri professionnelle

- Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle

- Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants

- Projet de soins et projet de vie

- Dispositif de coordination des prises en soins, réunions de travail institutionnels et réseaux de soins, groupes projets

- Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences

- Démarche qualité et gestion des risques :

- Certification des établissements de santé

- Démarche et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluriprofessionnelle

- Les indicateurs qualité : signification, utilisation

- Méthodes et outils d'analyse critique sur les pratiques

- Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité

- Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation

- Les risques sanitaires

- Les différentes ressources d'informations

valides indispensables à l'exercice du métier : réglementation, référentiels, recommandations, expertises, ...

#### Recommandations pédagogiques

La participation à des actions collectives contribuant à l'amélioration de la qualité des soins (type chambre des erreurs , ...) est recherchée.

Des travaux de groupe avec des étudiants d'autres filières (par exemple, étude de cas en groupe) et la mutualisation des enseignements sont recherchés.

Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...

Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game,...) peuvent être utilisés.

#### Modalités d'évaluation du bloc de compétence

- Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée

- Evaluation des compétences en milieu professionnel

#### Critères d'évaluation :

1 - Fiabilité du recueil des données

2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises

3 - Qualité des transmissions

4 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs

5 - Pertinence de l'organisation de son activité

6 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques

7 - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle

8 - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation

#### 4. Dispositif d'accompagnement des apprenants

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h (dans les trois premiers mois de la formation)

Possibilité d'un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire aux élèves bénéficiant d'équivalences de compétences et allègements de formation : 35 heures maximum complémentaires lorsqu'elles sont prescrites dans le contrat pédagogique.

Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h (réparties tout au long de la formation)

Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules)

### Dispositif d'accompagnement des apprenants

#### Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

##### Objectifs de formation

- Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation

##### Éléments de contenu - Modalités

- Positionnement de l'apprenant en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques

- Entretien avec l'apprenant à partir du positionnement : définition des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé

- Accompagnement individualisé pour développer les compétences manquantes et notamment la maîtrise du français

- Mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels pour renforcer les apprentissages dans un domaine, notamment la maîtrise du français ou de l'arithmétique

- Accompagnement à l'explicitation, la formalisation du projet professionnel

##### Recommandations pédagogiques :

Ce module obligatoire pour tous les apprenants fait l'objet d'un projet spécifique du projet pédagogique.

Les objectifs de ce module seront individualisés en fonction du positionnement au début de la formation.

Ce module doit être organisé par l'équipe pédagogique mais peut faire appel à des formateurs spécialisés sur certaines problématiques, comme la maîtrise du français.

Le suivi pédagogique prendra le relais de ce dispositif d'accompagnement. L'accompagnement pédagogique individualisé complémentaire d'une durée maximum de 35 heures aux apprenants bénéficiant d'équivalences de compétences et d'allègements de formation, lorsqu'il est prescrit dans le contrat pédagogique liant l'élève et le directeur de l'institut de formation, devient obligatoire.

### Suivi pédagogique individualisé des apprenants

##### Objectifs de formation

- Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation

##### Éléments de contenu

- Entretiens avec l'apprenant à partir des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé : points d'étape sur les acquis de l'apprenant et ses difficultés

- Apport d'éléments complémentaires, le cas échéant, pour renforcer les acquis de l'apprenant

##### Recommandations pédagogiques :

Ce suivi prend le relais du module API.

### TPG (travaux personnels guidés)

#### Objectifs de formation

- Accompagner le travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révisions, ...

#### Eléments de contenu

- Accompagnement individuel du travail personnel pour les apprenants les plus en difficulté sur cet axe, à partir des objectifs définis en suivi pédagogique individualisé

- Guidage collectif du travail personnel : apport de méthodes d'organisation et d'apprentissage, fixation d'objectifs

- Apport de méthodes dans le domaine de l'expression orale et écrite et dans le domaine de l'analyse de l'information, afin d'être capable de hiérarchiser et d'interpréter les informations

#### Recommandations pédagogiques :

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite qui doit être intégré dans le projet pédagogique de l'institut.

Ces TPG collectifs ou individuels peuvent s'appuyer sur des supports pédagogiques variés.

La durée de 35h peut être répartie au sein de différents modules.

## Annexe

### Article

Annexes VII à X mentionnées à l'article 22 à insérer après l'annexe VI de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

A créé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 21 avril 2007

Art. Annexe VII, Art. Annexe VIII, Art. Annexe IX, Art. Annexe X

Fait le 10 juin 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale de l'offre de soins et par délégation :  
La sous-directrice des ressources humaines du système de santé,  
V. Fage-Moreel